



CC VAL DE CHARENTE

9 Boulevard des Grands Rocs
16 700 Ruffec

05.45.31.07.14
npelletier@ccvaldecharente.fr



MAITRISE D'OEUVRE

SPL GAMA

Bureau d'études
Chargé(e)s d'opération : Guillaume GANTHEIL
Marie GILLIARD

3 Bd Artigalas
16 000 Angoulême

09 71 00 32 05
g.gantheil@gama16.fr
m.gilliard@gama16.fr

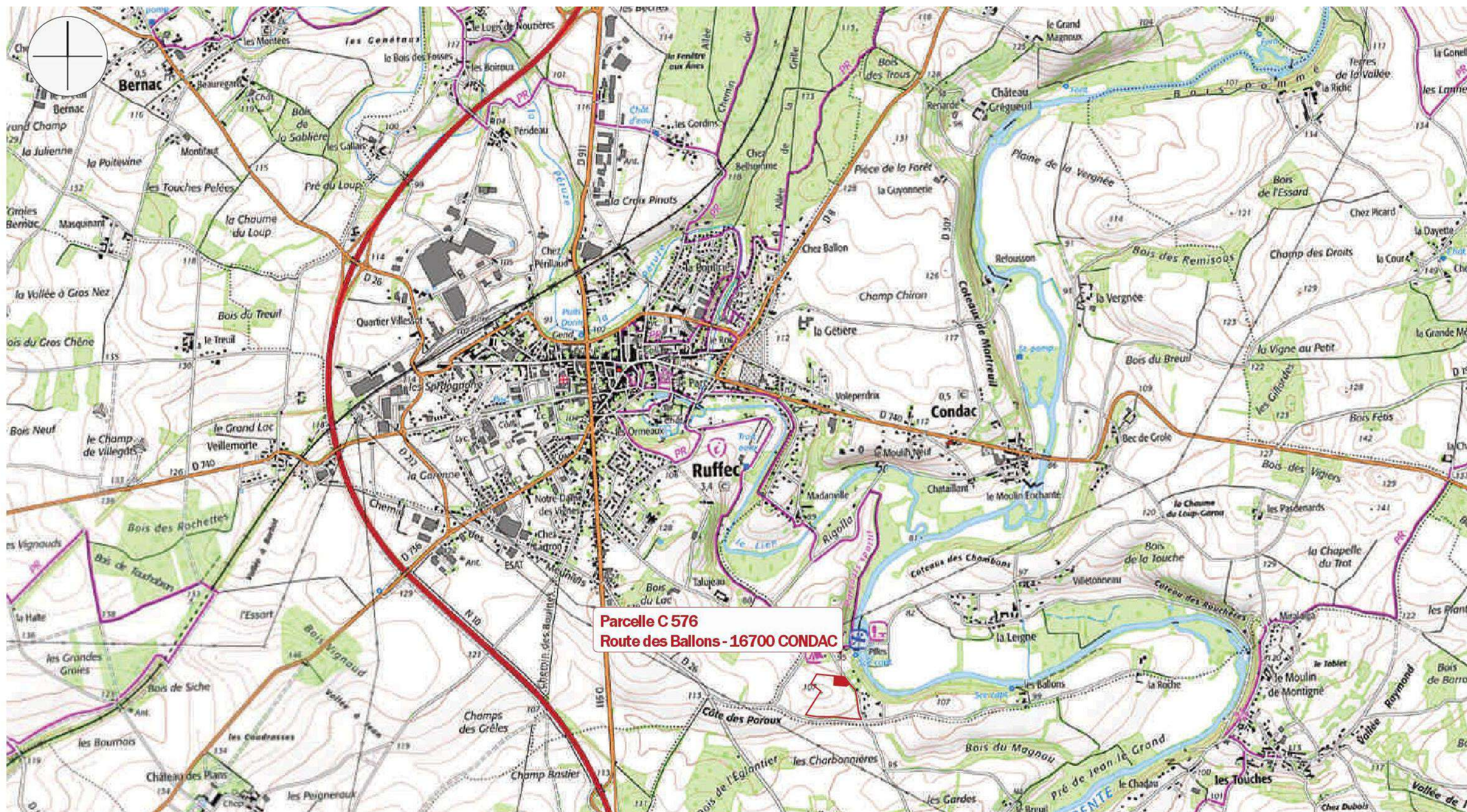
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

CRÉATION D'UN PARKING « HAUT RÉJALLANT »

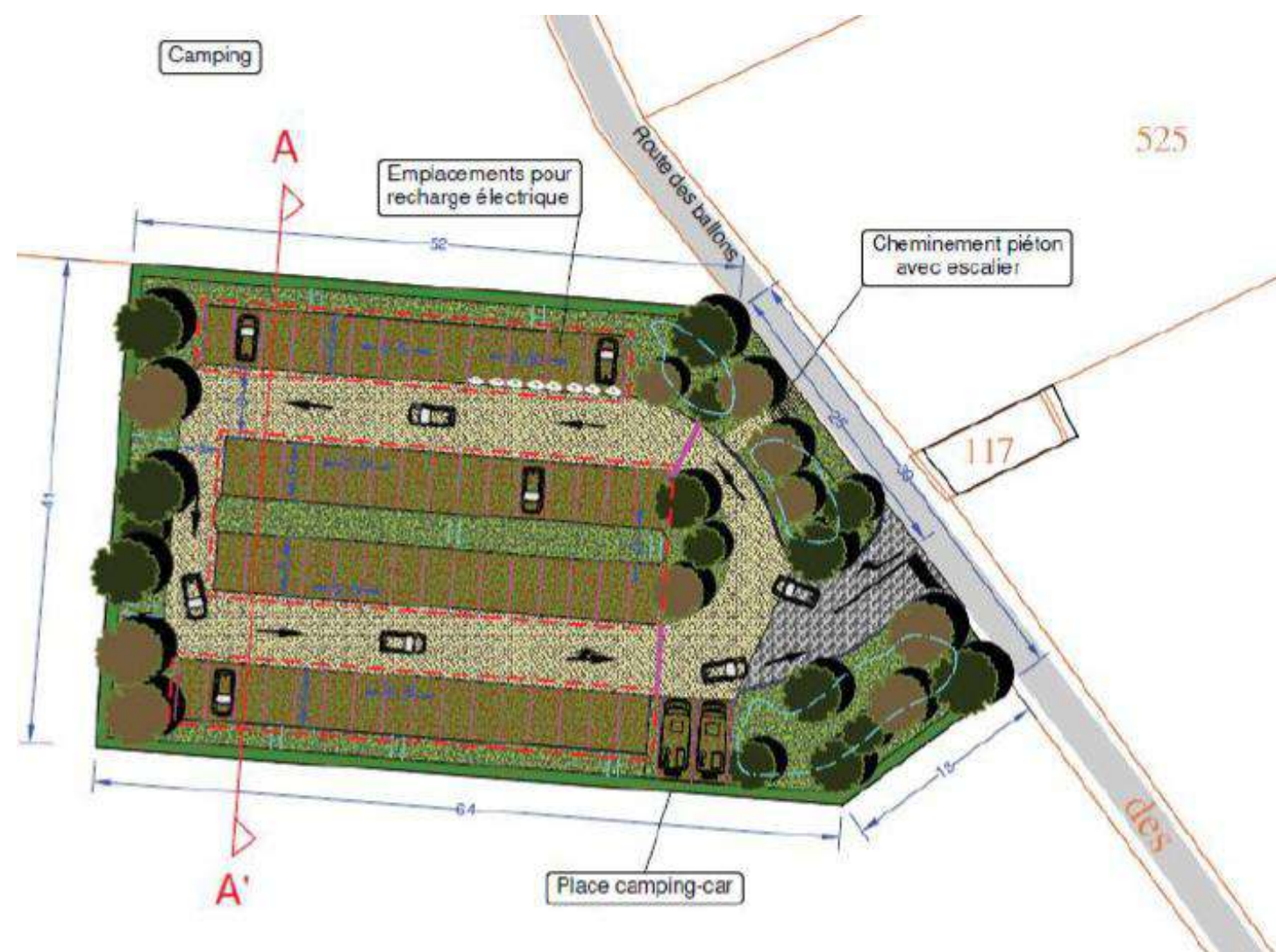
PHASE AVP _ Ind. B

07 JANVIER 2026









La Communauté de communes Val de Charente, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement touristique, souhaite adapter et améliorer l'offre de services sur le domaine de Réjallant, dont elle assure la gestion.

Le projet s'inscrit dans une logique de valorisation des activités de pleine nature et de loisirs, ainsi que dans une démarche environnementale visant à améliorer l'accueil du public et l'intégration paysagère du site.

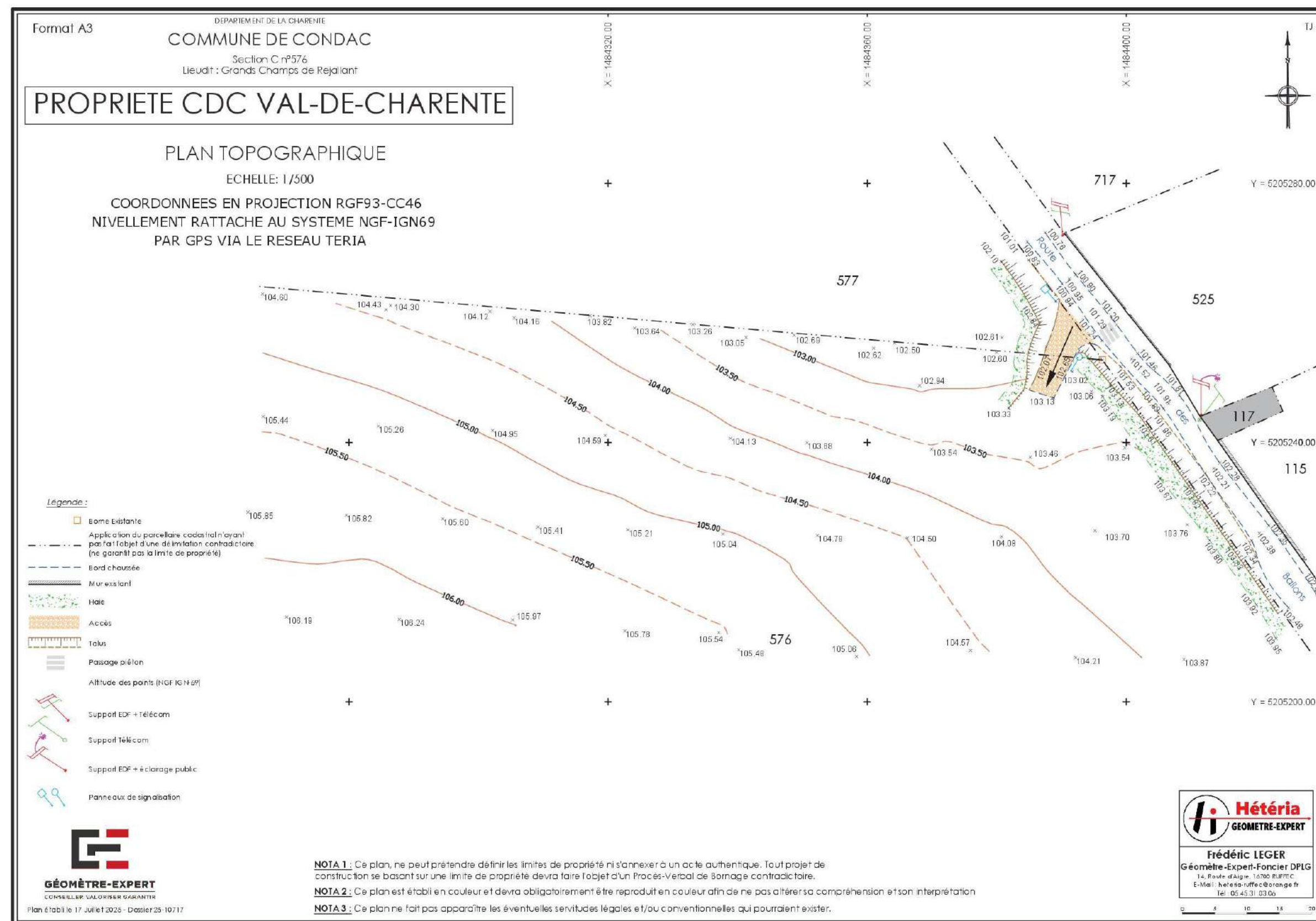
Le projet consiste en la création d'une aire de stationnement de **61 places**, dont **2 places dédiées aux camping-cars**, sur un terrain actuellement non aménagé situé route des Ballons (parcelle OC 0576, propriété de la Communauté de communes).

Aujourd'hui, ce terrain est occupé par une culture agricole mais sert déjà ponctuellement de zone de stationnement temporaire en période estivale.

Les objectifs de l'opération sont de:

- Favoriser le stationnement sur la rive droite
- Créer un stationnement ombragé
- Produire des énergies renouvelables (projet ultérieur d'implantations d'ombrières photovoltaïques – hors mission)

L'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de **299 970€HT**, soit **359 964€TTC** (estimation décembre 2023).



Le terrain du projet se situe sur une partie de la parcelle cadastrée C 576, bordée à l'est par un talus et la route des ballons

Outre la rampe d'accès existante, le terrain est vierge de tous aménagements, il s'agit d'une parcelle agricole.

Le levé topographique indique que le terrain présente une pente naturelle d'environ 4,5% descendante vers le nord-est.

Des levés géologiques ont été réalisés le 11/07/2025 par la société sous-traitante Sond&Eau.

Les sondages réalisés mettent en évidence une certaine homogénéité du sol et du sous-sol, à savoir, sous une couche de terre végétale argileuse, la présence d'une importante couche d'argiles marron présentant localement des débris calcaires en profondeur.

Les capacités d'infiltration obtenues dans le secteur du futur ouvrage de gestion des eaux pluviales sont globalement faibles et insuffisantes pour permettre une gestion des eaux pluviales du projet par infiltration.



Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

La zone de projet est potentiellement sujette aux débordements de nappes suivant le site Géorisques (fiabilité moyenne).

Les sondages réalisés par le bureau Sond&Eau indique que le niveau de la nappe est estimé à plus de 10m/sol en périodes de hautes eaux.

Au vu des relevés réalisés et des perméabilités des revêtements de surface, le projet ne présente aucun risque (portance, fissuration, soulèvement, inondation, usages, pollution) face à cette problématique.



Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

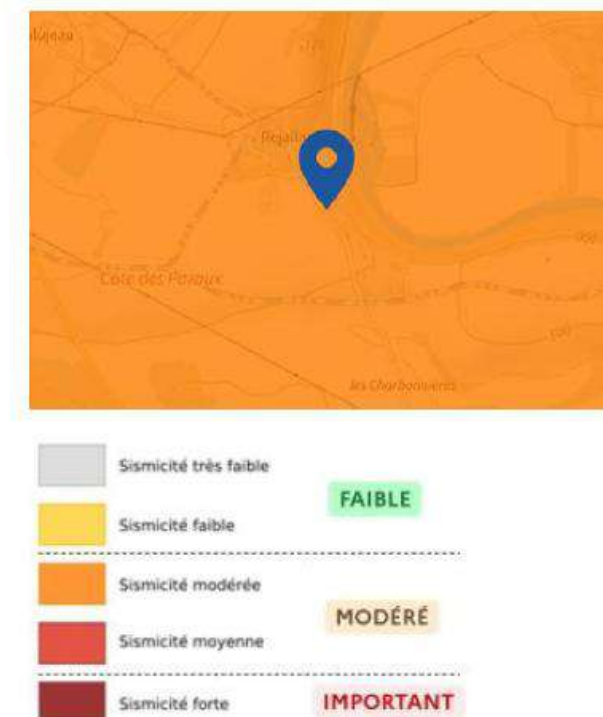
Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le site de projet se situe dans une zone sismique modérée (3/5).

Une étude de sol a été réalisée et a formulée des prescriptions de structure de voirie permettant d'assurer la pérennité des ouvrages face à ce risque:

- Couche de forme de 0,40m minimum en matériaux granulaire propre et insensible à l'eau.

Le projet ne comportant pas d'ouvrages spécifiques mise à part un reprofilage du terrain, la sismicité ne présente pas de problématique particulière.



Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

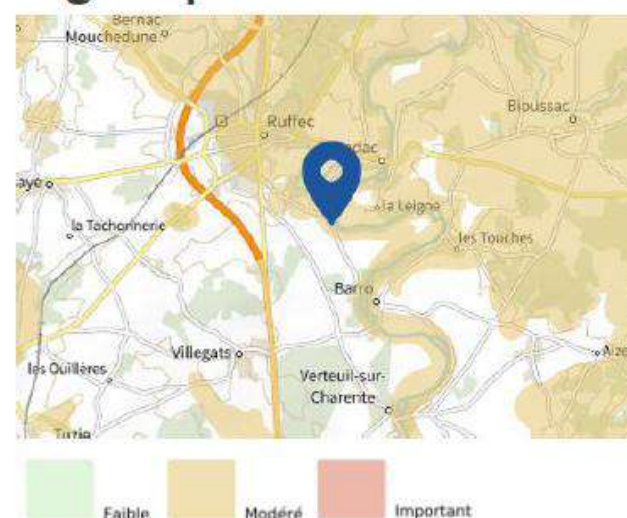
Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le site de projet se situe dans une zone où le risque de gonflement des argiles est modéré (2/3). L'étude de sol confirme cette classification et précise que les sols se situent en classe A3/A4

Cette indication présente des risques de tassement en saison sèche et de gonflements en période humide. Ces mouvements peuvent entraîner la fissuration des plateformes.

Les plateformes devront être dimensionnées selon les prescriptions de l'étude de sol afin de pouvoir absorber ces potentiels mouvements.



Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

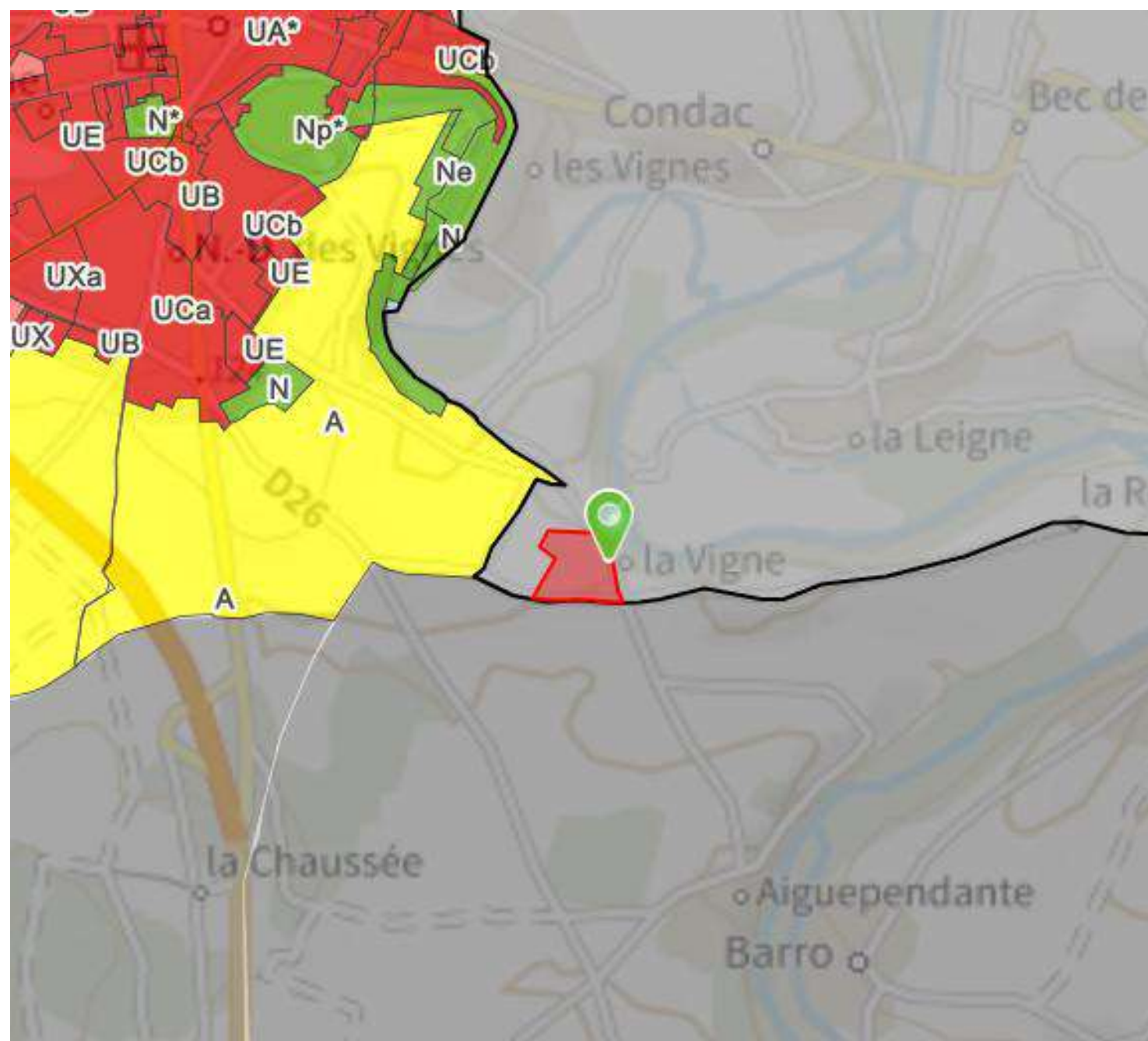
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La zone de projet ne présente pas de risques de pollution des sols selon le site Georisques.

Les différents sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol et l'étude hydraulique confirme ces informations et ne révèlent aucune forme de pollution.

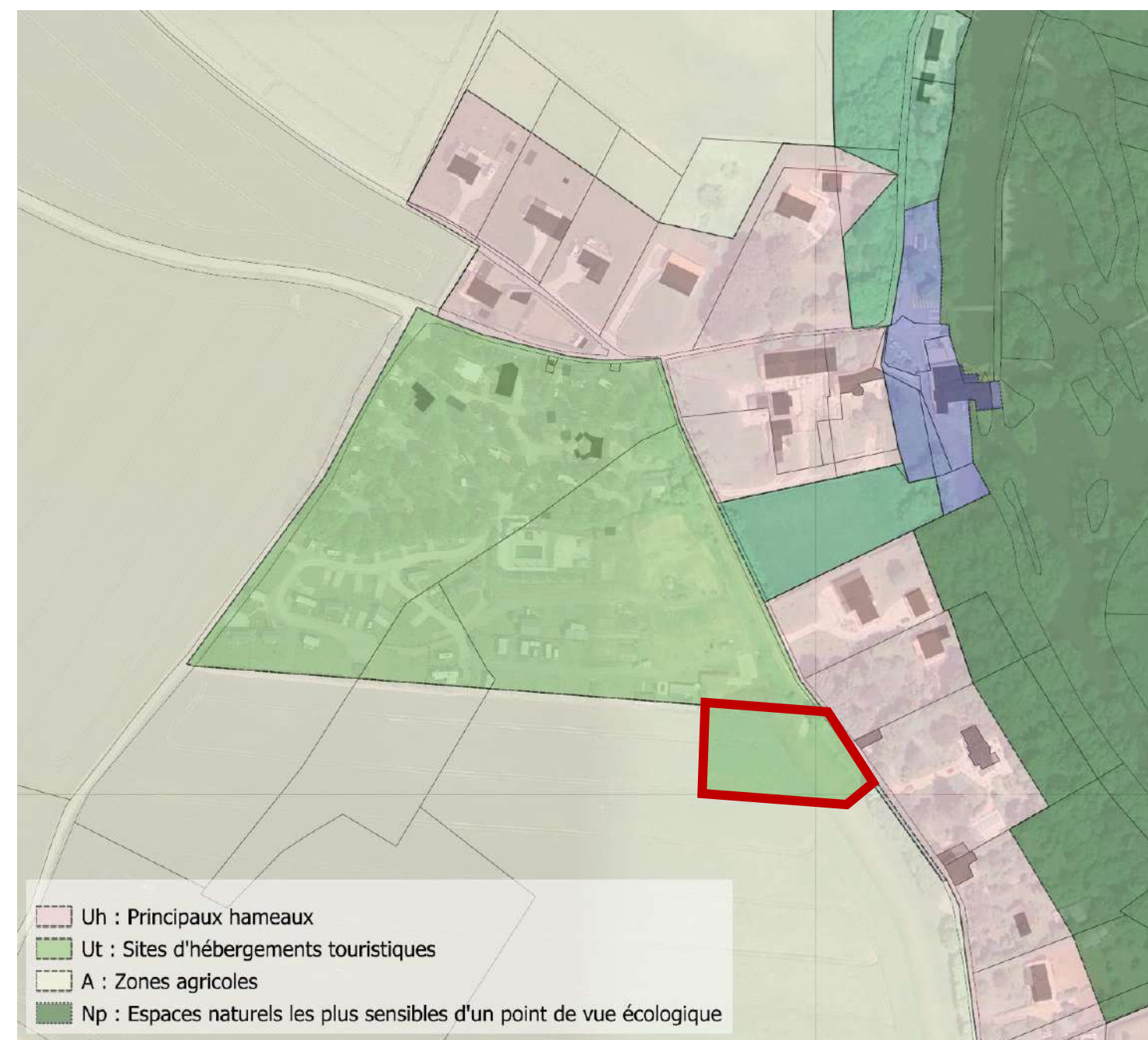


02.4 _ DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES _ URBANISME



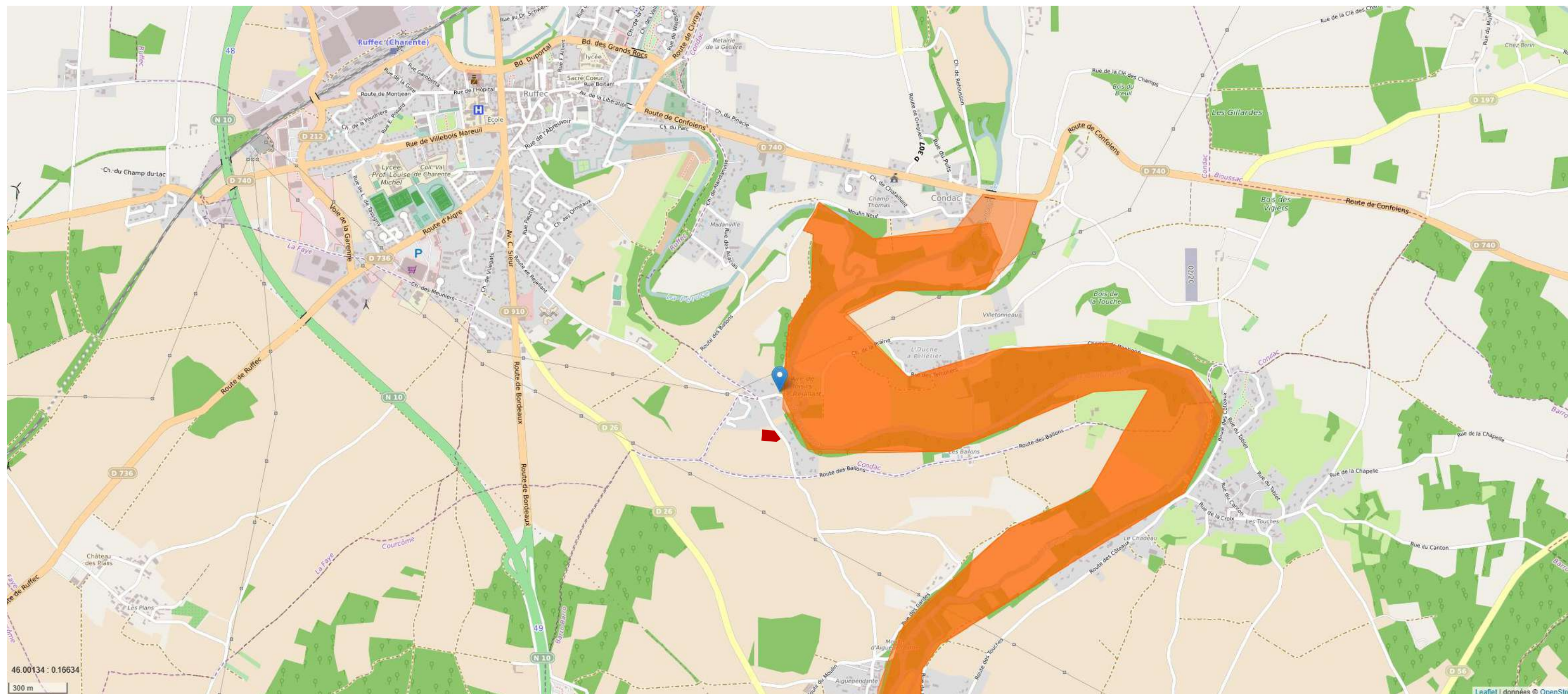
La parcelle de projet se situe sur la commune de Condac qui est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Un projet de PLU-i est en cours d'élaboration. Nous n'avons pas d'informations sur d'éventuelles prescriptions dans celui-ci qui pourraient impacter le projet.



Un projet de PLU-i est en cours d'élaboration. Le futur zonage du site est "Ut : Sites d'hébergements touristiques" qui permet la création d'un parking. Le Permis d'Aménager sera déposé dès lors que le nouveau PLU-i sera opposable.

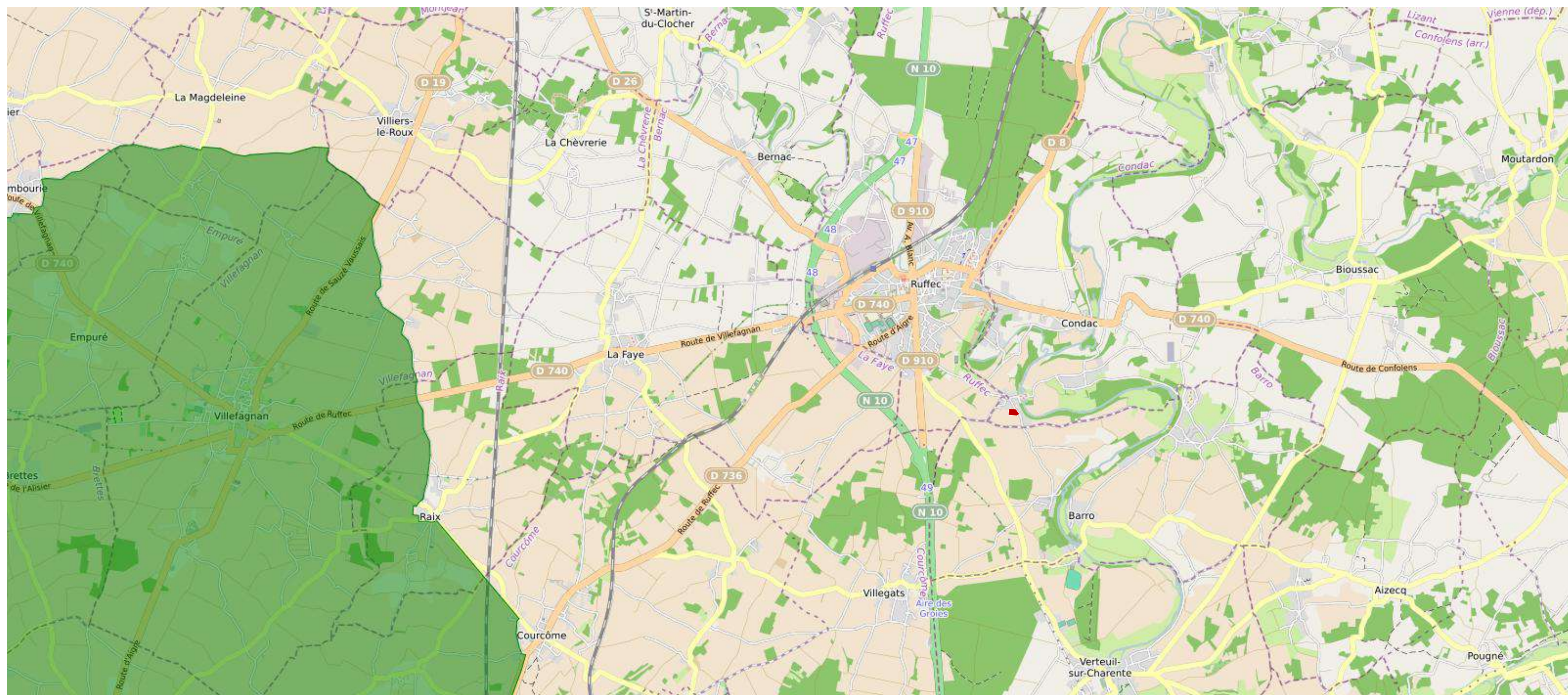
02.5 _ DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES _ ZNIEFF



Le périmètre d'étude se situe à une centaine de mètre de :

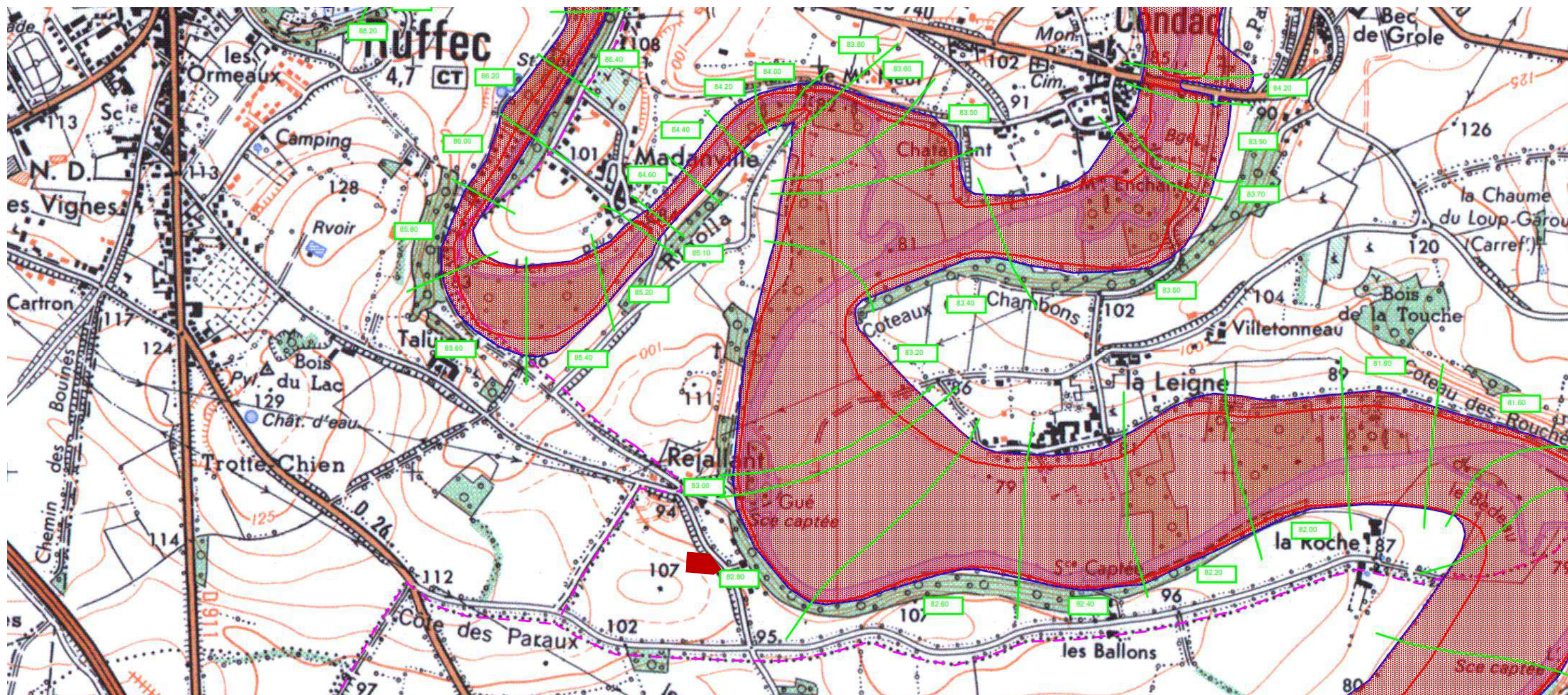
- La ZNIEFF de type I = Vallée de la Charente entre Condac et Barrot
- La ZNIEFF de type II = Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

02.6 _ DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES _ NATURA 2000

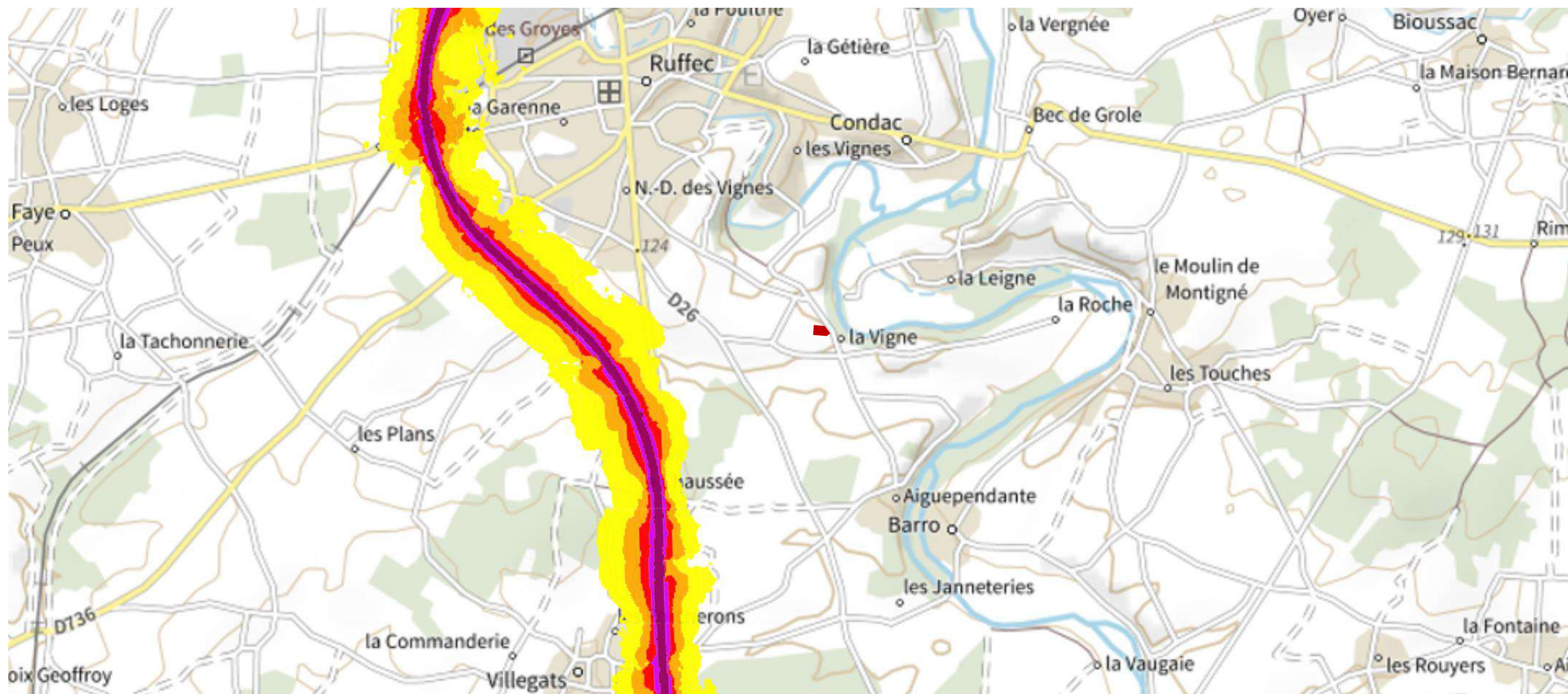


Le périmètre d'étude ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone Natura 2000.

- La zone de protection spéciale « Plaine de Villefagnan » se situe à plus de 7,5km.

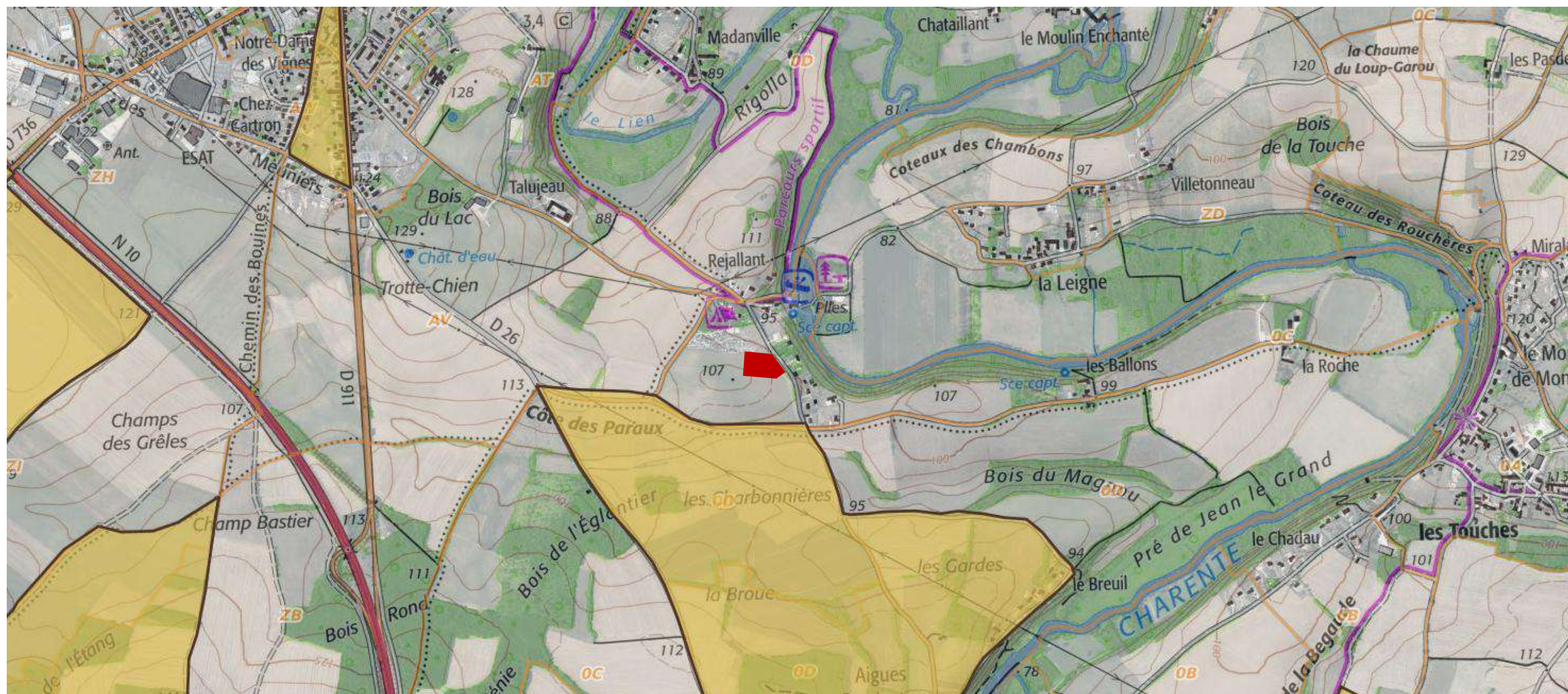


Le périmètre d'étude se situe en dehors de la carte du zonage réglementaire du PPRN des vallées de la Charente.



Le périmètre d'étude se situe en dehors du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) liée aux nuisances de la N10.

02.9 _ DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES _ ZONE DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE



Le périmètre d'étude se situe en dehors du périmètre de présomption de prescription archéologique.

NB: il n'y a pas de périmètre de protection de Monuments Historiques aux abords du site de projet.

PARCS ASSUJETTIS À AU MOINS UNE OBLIGATION	Parcs de stationnement non associés aux bâtiments mentionnés à l'art. L. 171-4 CCH					
ÉTAT DU PARC	Parcs de stationnement extérieurs existants			Parcs de stationnement extérieurs neufs		
	Existant ET sans conclusion/ renouvellement de contrat	Existant ET faisant l'objet d'une conclusion/renouvellement de contrat		Neuf ET ouvert au public	Neuf ET non ouvert au public (hors champ L. 171-4/ L. 111-19-1)	
SUPERFICIE ASSUJETTIE	> 1500 m²	<1500 m²	>1500 m²	500 m²<...<1500 m²	>1500 m²	>1500 m²
OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS ET ARTICULATION : articles L. 171-4 CCH, L. 111-19-1 CU, 40 APER, et V. de l'article 101 non codifié	Art. 40 : intégrer sur au moins 50 % de la superficie des ombrières EnR ou intégrant des procédés d'EnR (la mise en place de procédé de production d'EnR ne requérant pas d'ombrières est possible à condition que la production d'EnR soit équivalente).	Art. 101-V (non codifié) : intégrer au moins 50 % de dispositifs d'ombrage, ET au moins 50 % de dispositifs gestion des EP.	- Art. 101-V (non codifié) : intégrer au moins 50 % de dispositifs d'ombrage ⚠, ET au moins 50 % de dispositifs gestion des EP. - Art. 40 : intégrer sur au moins 50 % de la superficie des ombrières PV ou intégrant des procédés d'EnR.	- L. 111-19-1 : intégrer des dispositifs de gestion des EP sur au moins 50 % de la superficie. - L. 111-19-1 : intégrer des dispositifs d'ombrage sur au moins 50 % de la superficie (arbres à canopée large ou ombrières EnR).	- L. 111-19-1 : intégrer des dispositifs de gestion des EP sur au moins 50 % de la superficie. - L. 111-19-1 : intégrer des dispositifs d'ombrage sur au moins 50 % de la superficie (arbres à canopée large ou ombrières EnR). ⚠ - Art. 40 : intégrer sur au moins 50 % de la superficie des ombrières PV ou intégrant des procédés d'EnR (la mise en place de procédé de production d'EnR ne requérant pas d'ombrières est possible à condition que la production d'EnR soit équivalente).	- Art. 40 : intégrer sur au moins 50 % de la superficie des ombrières PV ou intégrant des procédés d'EnR (la mise en place de procédé de production d'EnR ne requérant pas d'ombrières est possible à condition que la production d'EnR soit équivalente).

OBLIGATION OMBRAGE PHOTOVOLTAIQUE DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER.

La conception photovoltaïque ne fait pas partie de la présente demande, mais fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en cours de publication par la collectivité.

La construction d'ombrières photovoltaïque est une construction accessoire à l'aménagement du parc de stationnement:

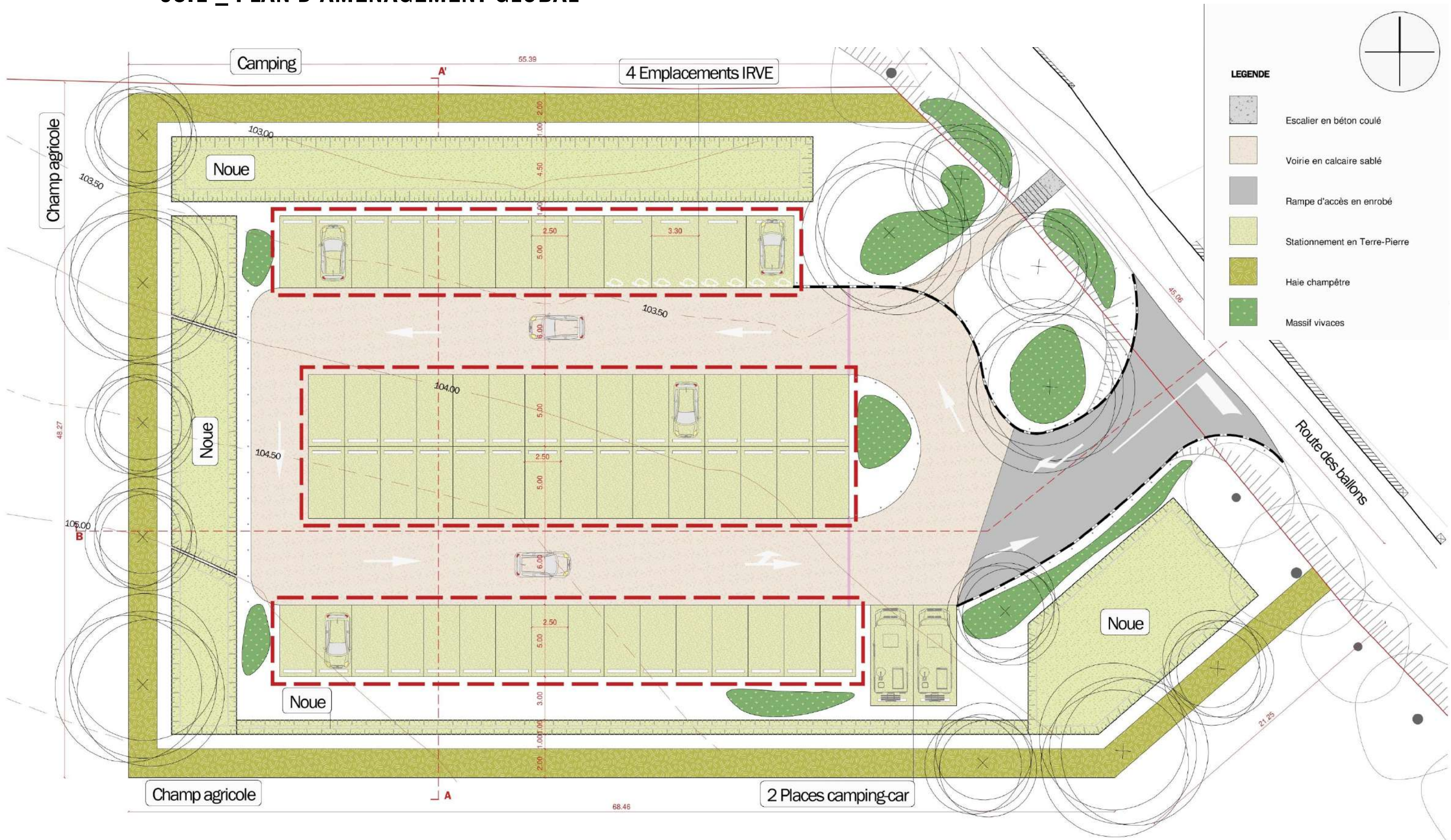
= Dépôt d'un permis d'aménager par la collectivité pour l'aménagement du parking, suivi d'un dépôt distinct d'un permis de construire par l'attributaire du marché AMI.

SURFACE ASSUJETIE POUR OMBRAGE = 1644 m2

➤ Superficie d'ombrières photovoltaïques/ombrage par canopée (50%) = 822m2 minimum

SURFACE ASSUJETTIE POUR GESTION DES EP = 2564 m2

> Superficie des dispositifs de gestion des EP (50%) = 1282 m2 minimum



03

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

03.2 _ COUPE AA' – PROFIL TRANSVERSAL

Echelle : 1:150

0 1.5 3

7.5 m



03

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

03.3 _ COUPE BB' – PROFIL LONGITUDINAL

Echelle : 1:250

0

2.5

5

10 m





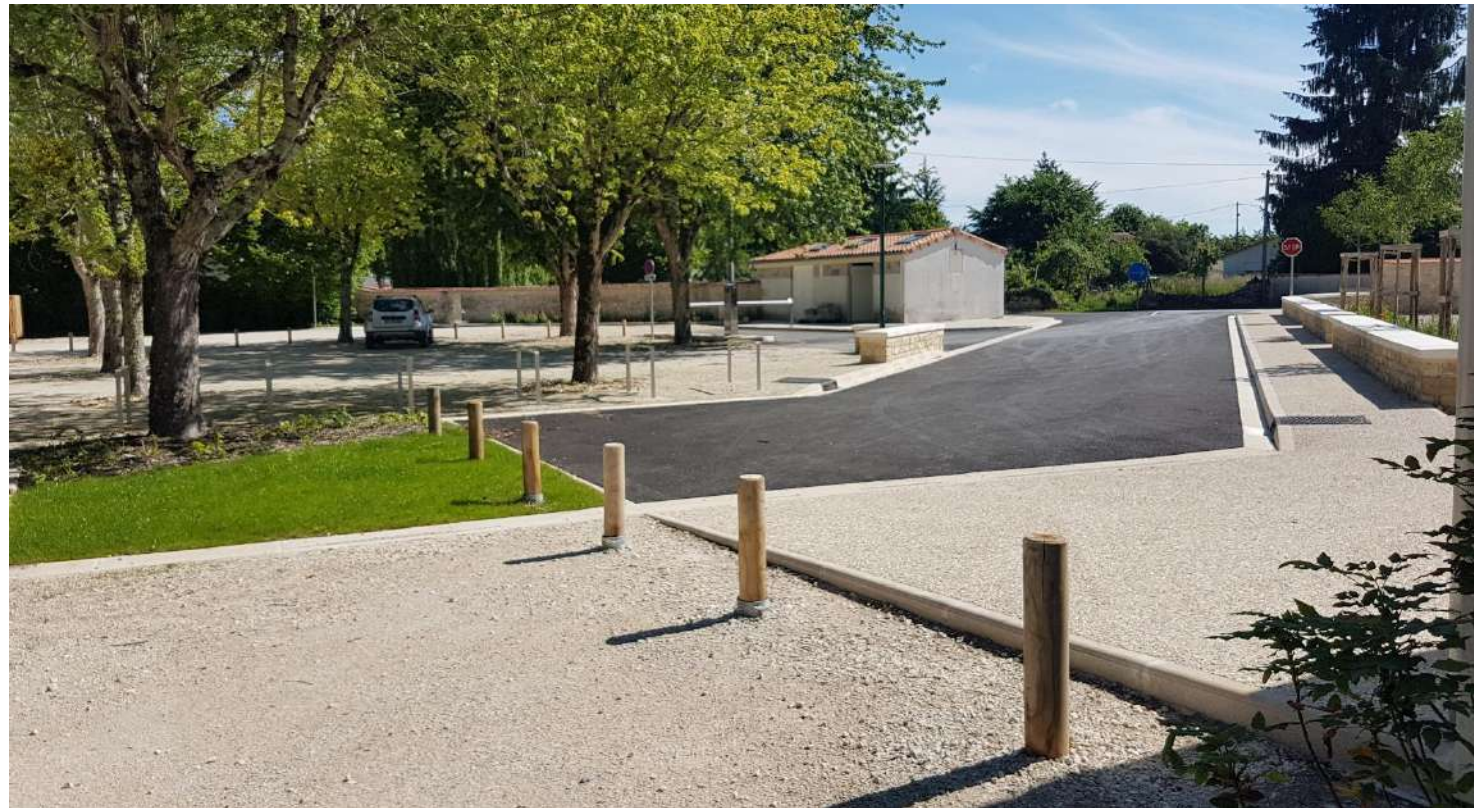
VOIRIE EN CALCAIRE SABLÉ

STATIONNEMENT EN TERRE-PIERRE
Option chaussée végétale



03 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

03.5 _ PALETTE MOBILIER



Potelets et butée de roue en bois

03 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

03.6 _ PALETTE VEGETALE

ARBRES STRUCTURANTS



Acer campestre



Carpinus betulus



Fraxinus americana



Quercus robur



Sorbus aucuparia

HAIE CHAMPETRE



Crataegus monogyna



Cornus sanguinea



Corylus avellana



Ligustrum japonicum



Viburnum opulus

03 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

03.6 _ PALETTE VEGETALE

MASSIF OMBRE



Asarum europaeum



Carex pendula



Dryopteris filix-mas 'cristata'



Epimedium 'warleyense'

MASSIF ENSOLEILLE



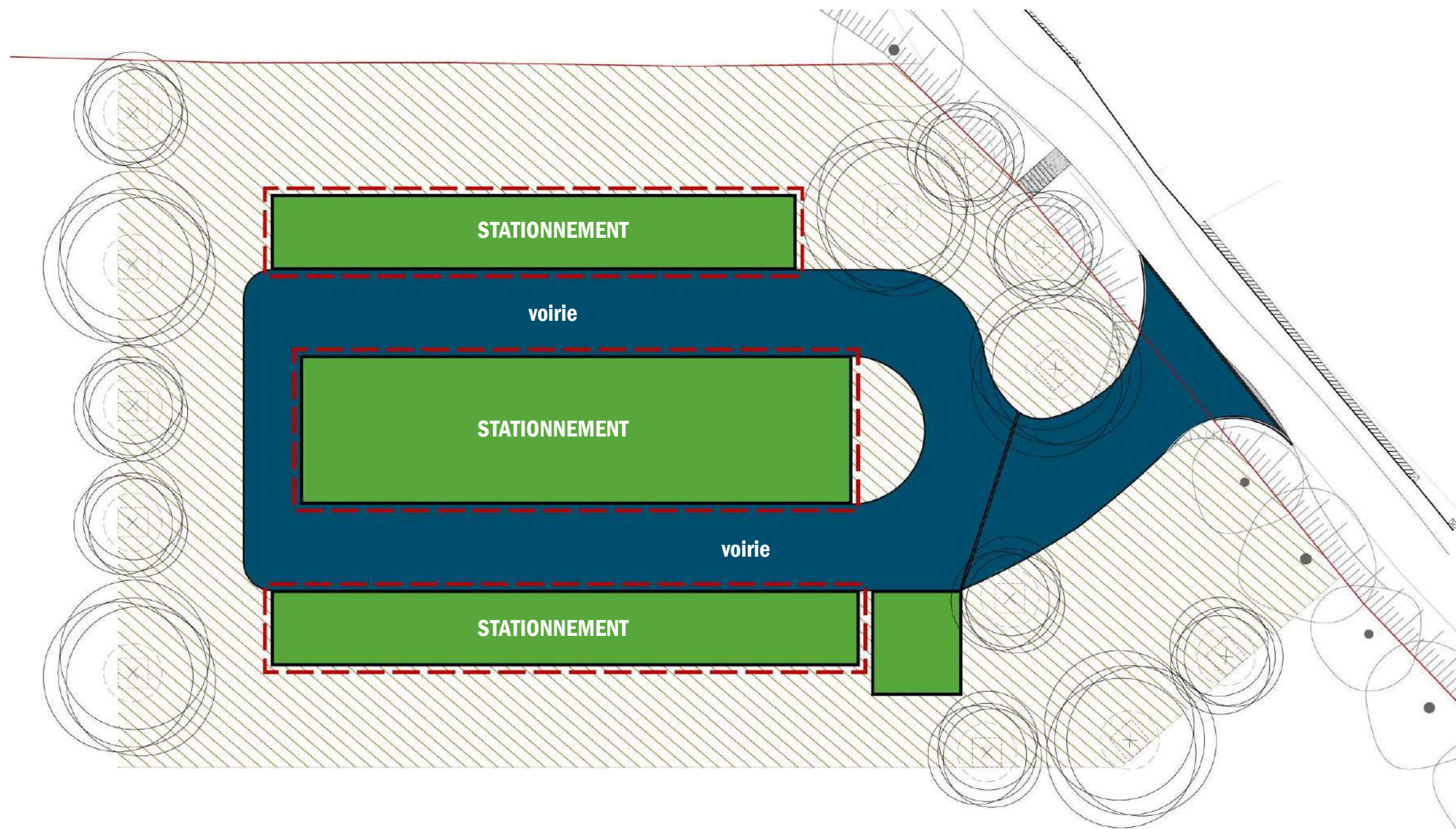
Geranium 'Rozanne' + Salvia nemorosa 'caradonna'



Pennisetum orientale 'JS dance with me'



Achillea + Salvia



LEGENDE



Voie et chemineements de circulation



Emplacements de stationnement



Espaces verts non inclus



Ombrières - 890m2 (820m2 demandés)

La surface assujettie du projet pour l'obligation d'ombrage sur au moins 50% de son emprise est de 1644 m². Par conséquent il faut au minimum 822m² d'ombrières photovoltaïques.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'installer des ombrières sur les 3 bandes de stationnement, pour une surface de 890 m².

04.2 _ DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS EP

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES DES OUVRAGES							
	Surface utile totale (m²)	Volume utile total (m³)	Hauteur utile (m)	Volume total potentiellement régulé en 24 heures (m³)	Volume* pluie de retour 10 ans de 24 heures (m³) soit 58.1 mm	Volume* pluie de retour 30 ans de 24 heures (m³) soit 67 mm	Volume* pluie centennale de 24 heures (m³) soit 76 mm
Bassin versant amont Ouest	149 m²	19 m³	0.16	52	~ 25	~ 29	~ 33
Bassin versant amont Sud	142 m²	21.9 m³	0.17	61	~ 30	~ 35	~ 40
Bassin versant du parking : 1 noue aménagée d'une tranchée de régulation	200 m² pour la noue et 120 m² pour la tranchée	75 m³ au total	0.30 m pour la noue et 0.67 m pour la tranchée	~ 105	~ 92	~ 106	~ 120

* Les volumes ont été calculés à partir des données de METEO FRANCE-ANGOULEME-BRIE-CHAMPNIERS et de la surface active définie précédemment par bassin versant (1 578 m²).

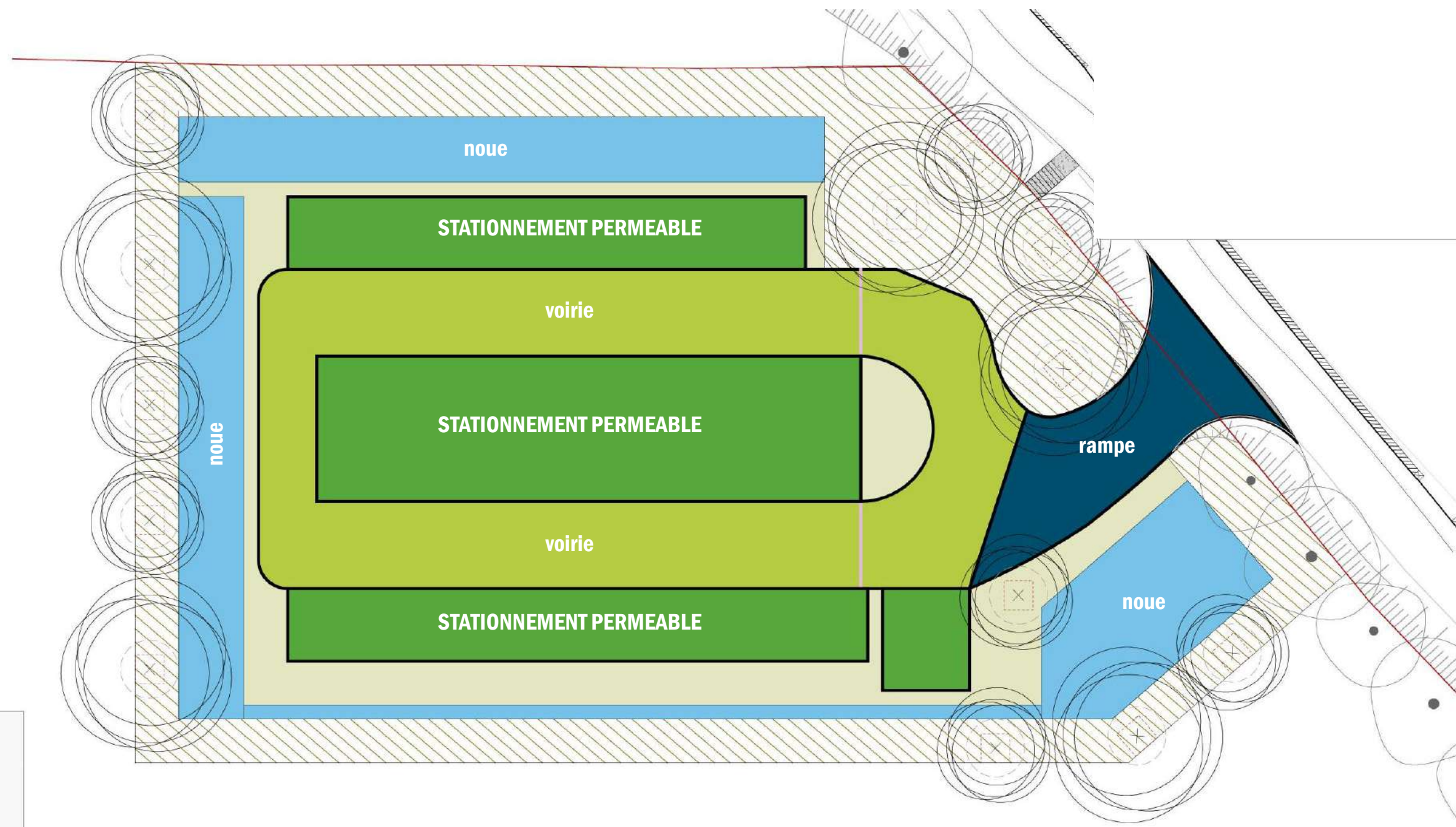
Tableau 10 : Caractéristiques dimensionnelles des ouvrages

			Période de retour d'insuffisance de 10 ans					Période de retour d'insuffisance de 30 ans.					
			Débit de fuite (en L/s)	Volume utile (en m³)	Orifice de régulation	Hauteur utile (en m)	Pente des talus	Débit de fuite (en L/s)	Volume utile (en m³)	Orifice de régulation	Hauteur utile (en m)	Pente des talus	Porosité efficace
Projet parking	Type d'ouvrage 1	Surface active : 1578 m² ; surface de l'ouvrage de régulation : 200 m²	0,8	48	Ø 32 mm ou dispositif type vortex	0,31	1/3	1	60	Ø 32 mm ou dispositif type vortex	0,45	1/3	
	Type d'ouvrage 2	Noue de 200 m²							47		0,3	1/3	
		Tranchée de régulation sous noue (de 120 m²)						1*	13,5	Ø 38 mm ou dispositif type vortex en fond de tranchée	0,32		35%
		Total							60,5		0,62		
Bassin versant amont Ouest		Noue de 145 m² (ou 2 à 3 noues en casacade)	0,6	9,2	Ø 40 mm ou dispositif type vortex	0,07	1/4	0,6	12,7	Ø 36 mm ou dispositif type vortex	0,1	1/4	
Bassin versant amont Sud Ouest		Noue de 142 m²	0,7	10,8	Ø 42 mm ou dispositif type vortex	0,08	1/3	0,7	15,9	Ø 38 mm ou dispositif type vortex	0,12	1/3	

*sans le débit de fuite reçu du bassin versant amont Ouest
Tableau 11 : Dimensions des ouvrages pour des pluies de retour 10 et 30 ans

> DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES POUR PLUIES DE RETOUR 100 ANS

04.3 _ PLAN DE PRINCIPE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES



LEGENDE

- Voie et cheminements de circulation - Revêtement imperméable
- Voie et cheminements de circulation - Revêtement perméable
- Emplacements de stationnement - Revêtement perméable
- Ouvrages d'infiltration
- Espaces verts inclus dans le périmètre
- Espaces verts non inclus

La surface assujettie du projet pour l'obligation de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur au moins 50% de son emprise est de 2564m². Par conséquent, il faut au minimum 1282 m² de dispositifs.

Le projet prévoit: 796 m² de stationnement perméable, 697 m² de voirie perméable, 562 m² de noues et 358 m² d'espaces verts, soit 2413 m², ce qui est conforme.

04.3 _ PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

